



Périodes de service pour l'OPC Littoral

Les dates ci-dessous indiquent les périodes durant lesquelles sera engagée votre compagnie et non les dates réelles de vos services. Ces informations vous permettront d'informer vos employeurs et de planifier à l'avance vos éventuelles indisponibilités.

Vos dates de service effectives vous seront communiquées par le biais de la convocation qui vous parviendra au minimum 6 semaines avant le début de votre cours (LPPCi art.45).

Pour tous renseignements complémentaires, merci de nous contacter par courriel.

Bataillon	Dates	
EM OPCL	22-23.02 10-11.06 26-27.08 14-15.11	
Compagnie 1	Dates	Remarques
Section AIC 1.31 OPCL	19-21.02 24-28.06	Reconnaisances
Section AIC 1.32 OCRg	19-21.02 13-17.05	Reconnaisances
Section Logistique 1.41 Matériel	15-26.04 03-14.06 19-30.08 17.09-03.10 25-29.11	Selon planifications particulières Selon planifications particulières Selon planifications particulières Selon planifications particulières Selon planifications particulières
Section Logistique 1.42 Infrastructure	19-23.02 13-17.05 09-13.09 18-22.11	Selon planifications particulières Selon planifications particulières Selon planifications particulières Selon planifications particulières
Section Logistique 1.43 Cuisines	Selon planification engagements 2024	
Compagnie 2 FIR	Dates	Remarques
Reconnaissance CR	07-09.02	Reconnaisances
Section Commandement 2.01	05-14.06	
Section Pionnier 2.11	06-13.05 (y compris week-end) 05-14.06	Festival des chœurs des jeunes 2024
Section Assistance 2.21	05-14.06	
Section AIC 2.31	05-14.06	
Section Logistique 2.41	05-14.06	
Section PBC 2.51	20.09 31.10-08.11	Reconnaisances
Reconnaisances CR 2025	14.11	Reconnaisances
Compagnie 3	Dates	Remarques
Reconnaissance CR	03-05.07	Reconnaisances
Section Commandement 3.01	19.09-03.10	
Section Appui 3.11	19.09-03.10	
Section Appui 3.12	19.09-03.10	
Section Assistance 3.21	19.09-03.10	
Section Assistance 3.22	19.09-03.10	
Section Logistique 3.41	19.09-03.10	
Compagnie 4	Dates	Remarques
Reconnaissance CR	05-07.06	Reconnaisances
Section Commandement 4.01	21-30.08	
Section Appui 4.11	21-30.08	
Section Appui 4.12	21-30.08	
Section Assistance 4.21	21-30.08	
Section Assistance 4.22	21-30.08	
Section Logistique 4.41	21-30.08	
Compagnie 5	Dates	Remarques
Reconnaissance CR	07-09.02	Reconnaisances
Section Commandement 5.01	17-26.04	
Section Appui 5.11	17-26.04	
Section Appui 5.12	17-26.04	
Section Assistance 5.21	17-26.04	
Section Assistance 5.22	17-26.04	
Section Logistique 5.41	17-26.04	
Formation continue / Divers	Dates	Remarques
Formation continue Cuisine et planification engagements 2024	30.01	Chefs de cuisine, cuisiniers et aides de cuisine
Formation continue Logistique	31.01	Officiers logistiques, Fourriers et Sergent-major
Sanitaires de section (IAS1)	17-18.04 19.04 23-24.10 25.10	Selon inscriptions Refresh Selon inscriptions Refresh
Donnée d'ordre cdt bat – cdt cp	15.11	Cdt cp et suppl
Formation continue des officiers – module 3	23-24.04	Selon inscriptions
Formation continue des officiers – module 4	29-30.10	Selon inscriptions
Refresh Antichute N2	22-23.05	
Contrôle EPI antichute	04-06.12	

Report de services d'instruction (OPCi art. 36)

- Toute personne astreinte peut déposer une demande écrite de report du service auprès de l'autorité chargée de la convocation au plus tard 3 semaines avant l'entrée en service. La demande doit être motivée (justificatif). Nul ne peut faire valoir un droit au report de son service d'instruction.
- L'autorité chargée de la convocation statue sur les demandes.
- Tant que l'ajournement n'a pas été accordé, l'obligation d'entrer en service subsiste.

Congé (OPCi art. 44)

- Toute personne astreinte peut déposer une demande de congé écrite à l'autorité chargée de la convocation au plus tard dix jours avant l'entrée en service. Cette demande doit être motivée (justificatif).
- L'autorité chargée de convoquer les personnes astreintes statue sur la demande.
- En cas d'urgence, la demande peut aussi être déposée pendant le service. Le responsable du service de protection civile rend une décision définitive concernant la demande.
- Nul ne peut faire valoir un droit à un congé.



Les demandes de report de service ou de congé sont à faire via le formulaire disponible sur le site www.neuchatelville.ch > Vivre à Neuchâtel > Sécurité > Protection civile